



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL  
ASSEMBLEE GENERALE

VENDREDI 4 OCTOBRE 2024 – à LA BOISSIERE DES LANDES

## POUVOIR

### 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter un autre Club.

#### En application du règlement intérieur du District – Titre III - Article 2 – Absence Assemblée Générale

Les associations sont tenues d'y être présentes sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction chaque saison. L'amende appliquée est égale au droit d'engagement de l'équipe première du club.

Je soussigné (nom et prénom) \_\_\_\_\_

Président du Club : \_\_\_\_\_

Affilié sous le n° : .....

*Ne pouvant pas assister à l'Assemblée Générale ci-dessus mentionnée,*

#### Représentation par un membre dirigeant du même club uniquement

Mandate (nom et prénom) : .....

pour agir en mes lieu et place, lors de l'Assemblée Générale du District de Vendée de Football, le 4 octobre 2024.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet du club

Signature du Président du Club  
 (précédée de la mention « Bon pour pouvoir »)

**1 exemplaire est à retourner 10 jours avant l'Assemblée**  
 **au Siège Social du District**  
 **Une copie sera à remettre lors de l'émargement accompagnée de**  
 **la licence dirigeant du mandaté**